

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260918-18SEPT26_05-DE

Date de convocation : 11 septembre 2026	Le dix-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS. Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Tristan DE LA FOREST à Thierry CHAMAILLARD, Benoit LE BLANC à Fabien ADELYS, Géraldine FRAY à Anthony DINEL et Solenn LE TOQUIN à Florent GOMMIER Absent n'ayant pas donné de pouvoir : / Secrétaire de séance : Anita MAROT
Numéro : 18SEPT26_05	

Objet : Frais de mission et de déplacement des élus municipaux

Le Conseil Municipal de la commune de La Croix-Helléan,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22 à R. 2123-24 relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de leurs missions au nom de la commune (déplacements, réunions, représentations ou toute autre mission).
Afin de permettre le remboursement de ces dépenses, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de prise en charge selon les modalités et montants suivants :

1. Indemnités kilométriques (selon la distance parcourue et la puissance du véhicule) :

Distance	Véhicules ≤ 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000 km	0,25 € par km	0,32 € par km	0,35 € par km
De 2 001 à 10 000 km	0,31 € par km	0,39 € par km	0,43 € par km
Après 10 000 km	0,18 € par km	0,23 € par km	

2. Frais de repas : Remboursement forfaitaire sur la base de 15,25 € par repas. Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront également être pris directement en charge par la collectivité.
3. Le montant total des remboursements ne pourra pas excéder 1.000 € par élu et par année civile, et les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus municipaux de la commune de La Croix-Helléan dans les conditions énoncées dans la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD